



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Cagnotte le 30 décembre 2019

Monsieur le Préfet des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : Commune de Bougue - Construction illégale permis de construire n° 40-051-19F003

Monsieur le Préfet,

Permettez-nous de faire suite à votre réponse du 2 décembre 2019 concernant l'affaire citée en objet : la SEPANSO Landes ne comprend pas votre réponse qui ne répond que partiellement à notre questionnement.

Si la construction peut être considérée comme un bâtiment agricole (*restera à vérifier sa réalisation concernant la plantation d'asperges car de nombreux bâtiments comme il a été noté dans la CDPENAF sont vides de cultures*) notre désaccord porte sur le métier du pétitionnaire Monsieur Grandidier qui est président de la société VALOREM et de MEGAVOLTA

De ce fait M. Grandidier, n'étant ni agriculteur, ni lié à cette profession, ne peut bénéficier d'un permis de construire pour un bâtiment agricole.

La société MEGAVOLTA est enregistrée avec une activité de production d'électricité et non comme une activité agricole

MEGAVOLTA et AVENTO CONSEILS sont dirigées par M. Jean-Yves GRANDIDIER

L'objectif réel de déposer un permis de construire à son nom lui permettant de bénéficier du tarif de rachat de l'énergie produite sans redéposer une demande de changement de pétitionnaire en établissant un bail avec l'agriculteur

La société MEGAVOLTA est enregistrée comme activité de production d'électricité et non au régime agricole

Comme le stipule « **la charte sur les principes de constructibilité en zones agricole et forestière** »

.../...


Outre l'affiliation à la MSA qui est une condition nécessaire mais pas suffisante pour l'obtention d'un permis de construire, **le pétitionnaire** doit obligatoirement démontrer que la construction qu'il envisage sur cette parcelle est absolument **nécessaire pour exercer son activité agricole** et forestière sur le site choisi

De plus le pétitionnaire doit être exploitant agricole à titre exclusif ou principal.

De mémoire dans ce secteur les constructions sont autorisées à condition d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ; selon votre réponse n'importe qui peut construire en zone agricole et peut être forestière.

Je renouvelle notre demande d'annulation de ce permis avant d'engager une procédure auprès du tribunal compétent.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>